



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 27 - JANVIER 2015

SOMMAIRE

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté N °2015029-0001 - Arrêté modificatif portant transfert de l'autorisation pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des mineurs pour l'association ADSSEAD au profit de la Sauvegarde du Nord	1
---	---

59_Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2015028-0003 - Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Malik BLIBECK	4
---	---

Secrétariat général

Arrêté N °2014353-0014 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire Habilitation n °14-59-279	6
Arrêté N °2014353-0015 - Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire. Habilitation n °11-59-800	8
Arrêté N °2014353-0016 - Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire Habilitation n ° 11-59-841	10
Arrêté N °2014353-0017 - Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire. Habilitation n ° 09-59-384	12
Arrêté N °2014353-0018 - Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire. Habilitation n ° 10-59-966	14
Arrêté N °2014353-0019 - Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire. Habilitation n ° 11-59-987	16
Arrêté N °2014353-0020 - Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire. Habilitation n ° 11-59-382	18
Arrêté N °2015029-0002 - Arrêté MODIFICATIF modifiant l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur : l'aménagement de la ZAC du Petit Menin (autorisation au titre de la loi sur l'eau) l'accessibilité du site depuis l'autoroute A22 (déclaration d'utilité publique, enquête parcellaire, classement des bretelles dans le domaine autoroutier) le projet commercial « Promenade de Flandre » (permis de construire, déclassement partiel du caractère de voi	20

59_Sous- préfecture d 'AVESNES- SUR- HELPE

Arrêté N °2015027-0002 - Arrêté constatant l'éligibilité de la communauté de communes du PAYS DE MORMAL à la dotation globale de fonctionnement bonifiée	24
--	----

E_Conseil General du Nord

Arrêté N °2015028-0002 - Aménagement foncier des communes d'Obrechies et Ferrière- la- Petite - Arrêté ordonnant la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier et fixant le périmètre	27
--	----



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2015029-0001

**signé par
Gilles BARSACQ, secrétaire général**

le 29 Janvier 2015

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté modificatif portant transfert de l'autorisation pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des mineurs pour l'association ADSSEAD au profit de la Sauvegarde du Nord



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

Mission Accompagnement
des Personnes et des Familles
Du Nord

**Arrêté modificatif
portant transfert de l'autorisation pour la création
d'un service mandataire judiciaire à la protection des mineurs
pour l'association ADSSEAD au profit de la Sauvegarde du Nord**

Le Préfet de la région Nord-Pas-De-Calais
Préfet Du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 et R. 313-1 à R. 313-10 ;

Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, notamment son article 3 ;

Vu le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales du Nord-Pas-de-Calais en date du 22 Avril 2010 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2010 portant autorisation pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des mineurs pour l'association l'ADSSEAD ;

Considérant les extraits de délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'ADSSEAD en date du 30/06/2014 approuvant l'opération et le traité de fusion absorption par la Sauvegarde du Nord à compter du 01/01/2015 ;

Considérant les extraits de délibération de l'assemblée générale extraordinaire de la Sauvegarde du Nord en date du 30/06/2014 actant l'opération et le traité de fusion absorption de l'ADSSEAD à compter du 01/01/2015 ;

Considérant le courrier de l'association Sauvegarde du Nord en date du 03/09/2014 portant sur l'opération de fusion absorption de l'ADSSEAD par la Sauvegarde du Nord à compter du 01/01/2015 ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

L'arrêté préfectoral du 26 novembre 2010 portant autorisation pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des mineurs pour l'association ADSSEAD est modifié comme suit :

Article 1er : A compter du 1^{er} janvier 2015, l'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est transférée à la Sauvegarde du Nord pour la création d'un service délégué aux prestations familiales situé 23 rue Malus 59000 Lille, destiné à exercer 350 mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial en attache avec l'ensemble des tribunaux du département du Nord.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour 15 ans à compter du 26/11/2010. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon des conditions qui seront précisées ultérieurement par courrier de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Lille 143 rue Jacquemars Gielée 59800.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Lille, le **29 JAN. 2015**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Gilles BARSACQ



PREFET DU NORD

Arrêté n °2015028-0003

**signé par
Jean- François CORDET, préfet du Nord**

le 28 Janvier 2015

**59_Präfecture du Nord
Cabinet du Préfet**

Arrêté préfectoral accordant récompense pour
acte de courage et de dévouement à M. Malik
BLIBECK

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F15M0031

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Malik BLIBECK a, par son action déterminante, permis de mettre en fuite des malfaiteurs qui se rendaient coupables d'un braquage dans une bijouterie, le 3 décembre 2014, au Cateau-Cambrésis,

Sur proposition du sous-préfet de Cambrai,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Malik BLIBECK.

Article 2 - Le sous-préfet de Cambrai est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 28 janvier 2015

Jean-François CORDET



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014353-0014

**signé par
Cédric LEROY, chef de bureau**

le 19 Décembre 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant renouvellement de
l'habilitation dans le domaine funéraire
Habilitation n °14-59-279



PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation
et des libertés publiques

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2011 prononçant jusqu'au 26 novembre 2014 l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « BRAME », sise 5 bis, impasse des Huarts à VERLINGHEM et gérée par Monsieur Olivier BRAME, sous le numéro 08-59-279 ;

Considérant la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par Monsieur BRAME ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : La SARL « BRAME », sise 5 bis, impasse des Huarts à VERLINGHEM et gérée par Monsieur Olivier BRAME, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 14-59-279.

Article 3 : La présente habilitation est valable jusqu'au 26 novembre 2020.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 19 DEC. 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau
Cédric LEROY



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014353-0015

**signé par
Cédric LEROY, chef de bureau**

le 19 Décembre 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant modification de
l'habilitation dans le domaine funéraire.
Habilitation n °11-59-800



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2011 prononçant pour six ans, sous le numéro 11-59-800, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL « Organisation Funéraire Jacques LEFEVRE », sis 67, rue Georges Pompidou à LA MADELEINE et géré par Monsieur Jacques LEFEVRE ;

Considérant le changement de gérant de cette société ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 17 mars 2011 est abrogé.

Article 2 : L'établissement secondaire de la SARL « Organisation Funéraire Jacques LEFEVRE », sis 67, rue Georges Pompidou à LA MADELEINE et géré par Monsieur Sylvain LEFEVRE, est habilité pour l'exercice des activités funéraires suivantes :

- ◆ Organisation des funérailles ;
- ◆ Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- ◆ Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- ◆ Soins de conservation ;
- ◆ Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- ◆ Transport de corps avant mise en bière ;
- ◆ Transport de corps après mise en bière.

Article 3 : Le numéro de l'habilitation est 11-59-800.

Article 4 : La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 17 mars 2017.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 19 DEC. 2014

Le Préfet,

~~Pour le Préfet~~

~~et par délégation~~

~~Le Chef de Bureau~~

Cédric LEROY



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2014353-0016

**signé par
Cédric LEROY, chef de bureau**

le 19 Décembre 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant modification de
l'habilitation dans le domaine funéraire
Habilitation n ° 11-59-841



PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation
et des libertés publiques

**Arrêté préfectoral portant modification de
l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2011 prononçant, jusqu'au 27 mai 2016, sous le numéro 10-59-841, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de la SARL « Organisation Funéraire Jacques LEFEVRE », sis 241, rue du Bourg à LAMBERSART et géré par Monsieur Jacques LEFEVRE ;

Considérant le changement de gérant de cette société ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 17 mars 2011 est abrogé.

Article 2 : L'établissement de la SARL « Organisation Funéraire Jacques LEFEVRE », sis 241, rue du Bourg à LAMBERSART et géré par Monsieur Sylvain LEFEVRE, est habilité pour l'exercice de l'activité funéraire suivante :

◆ Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

Article 3 : Le numéro de l'habilitation est 11-59-841.

Article 4 : La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 27 mai 2016.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 19 DEC. 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau

Cédric LEROY



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2014353-0017

**signé par
Cédric LEROY, chef de bureau**

le 19 Décembre 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant modification de
l'habilitation dans le domaine funéraire.
Habilitation n ° 09-59-384

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation
et des libertés publiques

**Arrêté préfectoral portant modification de
l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2011 prononçant jusqu'au 29 janvier 2015, sous le numéro 09-59-384, l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Organisation Funéraire Jacques LEFEVRE », sise 241, rue du Bourg à LAMBERSART et gérée par Monsieur Jacques LEFEVRE ;

Considérant le changement de gérant de cette société ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 17 mars 2011 est abrogé.

Article 2 : La SARL « Organisation Funéraire Jacques LEFEVRE », sise 241, rue du Bourg à LAMBERSART et gérée par Monsieur Sylvain LEFEVRE, est habilitée pour l'exercice des activités funéraires suivantes :

- ◆ Organisation des funérailles ;
- ◆ Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- ◆ Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- ◆ Soins de conservation ;
- ◆ Transport de corps avant mise en bière ;
- ◆ Transport de corps après mise en bière.

Article 3 : Le numéro de l'habilitation est 09-59-384.

Article 4 : La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 29 janvier 2015.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 19 DEC. 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet

et par délégation
Le Chef de Bureau

Cédric LEROY



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2014353-0018

**signé par
Cédric LEROY, chef de bureau**

le 19 Décembre 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant modification de
l'habilitation dans le domaine funéraire.
Habilitation n ° 10-59-966



PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2011 prononçant, jusqu'au 29 avril 2016, sous le numéro 10-59-966, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL « Organisation Funéraire Jacques LEFEVRE », sis 3, avenue Foch à LILLE et géré par Monsieur Jacques LEFEVRE ;

Considérant le changement de gérant de la société et le transfert d'adresse de cet établissement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 17 mars 2011 est abrogé.

Article 2 : L'établissement secondaire de la SARL « Organisation Funéraire Jacques LEFEVRE », sis 315, rue Gambetta à LILLE et géré par Monsieur Sylvain LEFEVRE, est habilité pour l'exercice des activités funéraires suivantes :

- ◆ Organisation des funérailles ;
- ◆ Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- ◆ Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- ◆ Soins de conservation ;
- ◆ Transport de corps avant mise en bière ;
- ◆ Transport de corps après mise en bière.

Article 3 : Le numéro de l'habilitation est 10-59-966.

Article 4 : La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 29 avril 2016.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 19 DEC. 2014

Le Préfet,

~~Pour le Préfet
et par délégation
Le Cherche Bureau~~

Cédric LEROY



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2014353-0019

**signé par
Cédric LEROY, chef de bureau**

le 19 Décembre 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant modification de
l'habilitation dans le domaine funéraire.
Habilitation n ° 11-59-987



PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2011 prononçant pour six ans, sous le numéro 11-59-987, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL « Organisation Funéraire Jacques LEFEVRE », sis 7, rue du Grand Logis à LOMPRET et géré par Monsieur Jacques LEFEVRE ;

Considérant le changement de gérant de cette société ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 17 mars 2011 est abrogé.

Article 2 : L'établissement secondaire de la SARL « Organisation Funéraire Jacques LEFEVRE », sis 7, rue du Grand Logis à LOMPRET et géré par Monsieur Sylvain LEFEVRE, est habilité pour l'exercice de l'activité funéraire suivante :

- ◆ Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 3 : Le numéro de l'habilitation est 11-59-987.

Article 4 : La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 17 mars 2017.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 19 DEC. 2014

Le Préfet,

~~Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef des Services~~

Cédric LEROY



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2014353-0020

**signé par
Cédric LEROY, chef de bureau**

le 19 Décembre 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant modification de
l'habilitation dans le domaine funéraire.
Habilitation n ° 11-59-382



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2011 prononçant, jusqu'au 29 janvier 2017, sous le numéro 11-59-382, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL « Organisation Funéraire Jacques LEFEVRE », sis 136, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE et géré par Monsieur Jacques LEFEVRE ;

Considérant le changement de gérant de cette société ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 17 mars 2011 est abrogé.

Article 2 : L'établissement secondaire de la SARL « Organisation Funéraire Jacques LEFEVRE », sis 136, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE et géré par Monsieur Sylvain LEFEVRE, est habilité pour l'exercice des activités funéraires suivantes :

- ◆ Organisation des funérailles ;
- ◆ Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- ◆ Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- ◆ Soins de conservation ;
- ◆ Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- ◆ Transport de corps avant mise en bière ;
- ◆ Transport de corps après mise en bière.

Article 3 : Le numéro de l'habilitation est 11-59-382.

Article 4 : La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 29 janvier 2017.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 19 DEC. 2014

Le Préfet,

~~Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau~~

Cédric LEROY



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2015029-0002

**signé par
Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord**

le 29 Janvier 2015

**59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté MODIFICATIF modifiant l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur : l'aménagement de la ZAC du Petit Menin (autorisation au titre de la loi sur l'eau) l'accessibilité du site depuis l'autoroute A22 (déclaration d'utilité publique, enquête parcellaire, classement des bretelles dans le domaine autoroutier) le projet commercial « Promenade de Flandre » (permis de construire, déclassement partiel du caractère de voie express

Arrêté N°2015029-0002 - 30/01/2015



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et de
la maîtrise foncière

ARRÊTÉ MODIFICATIF

modifiant l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur :

- l'aménagement de la ZAC du Petit Menin (autorisation au titre de la loi sur l'eau)
- l'accessibilité du site depuis l'autoroute A22 (déclaration d'utilité publique, enquête parcellaire, classement des bretelles dans le domaine autoroutier)
- le projet commercial « Promenade de Flandre » (permis de construire, déclassement partiel du caractère de voie express de la RD639)

sur le territoire des communes de Neuville en Ferrain, Roncq et Tourcoing

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
préfet du Nord
officier de la légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'ordonnance du 6 novembre 2014, rectifiée, relative à la partie législative du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le décret du 26 décembre 2014 relatif à la partie réglementaire du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnée à l'article R. 123-11 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie,

Vu le plan local d'urbanisme communautaire,

12-14, rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE CEDEX
Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : www.nord.gouv.fr

Vu les délibérations du conseil de la communauté urbaine de Lille n°07 C 0305 du 29 juin 2007 approuvant la création de la ZAC du Petit Menin et n°08 C 0116 du 1^{er} février 2008 modifiant le dossier de création de la ZAC et son périmètre,

Vu la délibération n° 14 C 0259 du 26 juin 2014 par laquelle le conseil de Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) tire le bilan de la concertation préalable relative aux travaux d'accessibilité de la ZAC du Petit Menin et décide d'engager la phase d'enquête publique unique,

Vu le bilan de la concertation préalable relative à l'opération d'accessibilité à la ZAC du Petit Menin depuis l'autoroute A22 sur les communes de Roncq, Neuville en Ferrain et Tourcoing approuvé par l'État et Lille Métropole,

Vu la lettre du 14 octobre 2014 par laquelle le ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie approuve le principe de réalisation des aménagements relatifs à la modification des accès n°16 et 17 de l'autoroute A22 à la ZAC du Petit Menin,

Vu les demandes de permis de construire présentées le 24 octobre 2013 sous le n° 59 426 13 B 0014 sur la commune de Neuville en Ferrain, n° 059 508 13A00223 sur la commune de Roncq et n° 059 599 13 00099 sur la commune de Tourcoing, par la SCI du Petit Menin, représentée par Monsieur Arnaud VINCENT élisant domicile rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59964 Croix et portant sur la réalisation d'un centre commercial et de parkings paysagers extérieurs,

Vu le dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, déposé le 12 octobre 2012 et enregistré sous le numéro 59-2012-00209, présenté par Immochan Aménagement pour l'aménagement de la ZAC du Petit Menin sur les communes de Neuville en Ferrain, Roncq et Tourcoing, déclaré complet et régulier à la date du 27 novembre 2014.

Vu l'étude d'impact produite au dossier,

Vu l'avis émis le mercredi 9 juillet 2014 par la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable sur la ZAC du Petit Menin, ses accès et le parc commercial Promenade de Flandre,

Vu les observations émises par les autorités belges dans le cadre de la consultation transfrontalière,

Vu le mémoire en réponse aux observations du conseil général de l'environnement et du développement durable susmentionné et des autorités belges,

Vu le dossier d'enquête unique constitué en application de l'article R. 123-8 du code de l'environnement,

Vu la décision n° E14000167/59 du 23 décembre 2014 par laquelle la présidente du tribunal administratif de Lille décide de constituer une commission d'enquête, présidée par Monsieur Jean-Paul HÉMERY, ingénieur des travaux en réseaux électriques et communication, retraité, en vue de prendre en charge l'enquête susmentionnée,

Considérant que les membres de la commission ont été consultés sur les modalités de déroulement de l'enquête,

Considérant que conformément à l'article R.122-10 du code de l'environnement, les autorités belges, rendues destinataires du dossier et du présent arrêté, peuvent manifester leur intention de participer à l'enquête publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur :

- l'aménagement de la ZAC du Petit Menin (autorisation au titre de la loi sur l'eau)
- l'accessibilité du site depuis l'autoroute A22 (déclaration d'utilité publique, enquête parcellaire, classement des bretelles dans le domaine autoroutier)
- le projet commercial « Promenade de Flandre » (permis de construire, déclassement partiel du caractère de voie express de la RD639)

sur le territoire des communes de Neuville en Ferrain, Roncq et Tourcoing,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord,

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1^{er}- L'arrêté préfectoral du 19 janvier 2015 est modifié comme suit, en son article 3 :

« Les commissaires-enquêteurs se tiendront à la disposition du public :

en mairie de **Neuville-en-Ferrain** (siège de l'enquête) :

- le lundi 2 mars de 9h00 à 12h00,
- le samedi 14 mars de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 25 mars de 14h30 à 17h30,
- le samedi 11 avril de 9h00 à 12h00.

En mairie de **Roncq** :

- le lundi 2 mars de 14h00 à 17h00,
- le jeudi 12 mars de 14h00 à 17h00,
- le jeudi 26 mars de 14h00 à 17h00,
- le samedi 11 avril de 9h00 à 12h00.

En mairie de **Tourcoing** :

- le vendredi 6 mars de 14h30 à 17h30,
- le jeudi 19 mars de 14h30 à 17h30,
- **le mercredi 1^{er} avril de 14h30 à 17h30,**
- le vendredi 10 avril de 14h30 à 17h30. »

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté mentionné à l'article 1 restent sans changement.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le président de la métropole européenne de Lille, le président du conseil général du Nord, les cogérants de la SCI du Petit Menin, le président de Immochan Aménagement et les maires des communes de Neuville en Ferrain, Roncq et Tourcoing, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 29 JAN. 2015
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Gilles BARSACQ



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2015027-0002

**signé par
Virginie KLÈS, sous- préfète**

le 27 Janvier 2015

59_Sous- préfecture d 'AVESNES- SUR- HELPE

Arrêté constatant l'éligibilité de la
communauté de communes du PAYS DE
MORMAL à la dotation globale de
fonctionnement bonifiée

Sous-préfecture
d'Avesnes-sur-Helpe

**Arrêté constatant l'éligibilité de la
communauté de communes du PAYS DE MORMAL
à la dotation globale de fonctionnement bonifiée**

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais,
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-23-1,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programmation fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée, de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Bavaisis, de la communauté de communes du Pays de Mormal et de Maroilles et de la communauté de communes du Quercitain à compter du 31 décembre 2013, et notamment son article 7 prévoyant que le nouvel EPCI est soumis à la fiscalité professionnelle unique,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013, complémentaire à l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Bavaisis, de la communauté de communes du Pays de Mormal et de Maroilles et de la communauté de communes du Quercitain,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2015, donnant délégation de signature à Madame Virginie KLES, sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe,

Considérant que la communauté de communes du Pays de Mormal remplit l'ensemble des conditions requises pour être éligible à la DGF bonifiée conformément à l'article L5214-23-1 du code général des collectivités territoriales, à savoir que sa population est comprise entre 3 500 et 50 000 habitants, qu'elle n'inclut pas de commune centre ou chef lieu de département de plus de 15 000 habitants et qu'elle exerce au mois quatre des huit groupes de compétences prévus par la loi,

Sur la proposition de Madame le sous-préfet d'Avesnes sur Helpe,

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que la communauté de communes du Pays de Mormal est éligible à la dotation globale de fonctionnement bonifiée à compter du 31 décembre 2013, date de sa création.

Article 2 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame le Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe et Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays de Mormal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Avesnes-sur-Helpe,
le 27 janvier 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet d'Avesnes,



Virginie KLES



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2015028-0002

**signé par
Philippe PICHON, directeur du développement local**

le 28 Janvier 2015

E_Conseil General du Nord

Aménagement foncier des communes
d'Obrechies et Ferrière- la- Petite - Arrêté
ordonnant la procédure d'aménagement foncier
agricole et forestier et fixant le périmètre

Direction Générale chargée du
Développement Territorial

Direction du Développement Local

Service Aménagement
Rural et Agriculture
Eau et Aménagements Hydrauliques

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

REF : DDL-20150130

Aménagement foncier des communes d'Obrechies et Ferrière-la-Petite
Arrêté ordonnant la procédure d'aménagement foncier
agricole et forestier et fixant le périmètre

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics et notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi n° 374 du 6 juillet 1943, validée par la loi du 28 mars 1957, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu la Charte Départementale de l'Aménagement Foncier adoptée par délibération du Conseil Général dans sa séance en date du 19 mars 2007 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie approuvé le 20 novembre 2009 par arrêté préfectoral ;

Vu l'étude d'aménagement prévue à l'article L.121-1 du Code Rural et de la pêche maritime et réalisée conformément aux dispositions de l'article R.121-20 du même code en ce qui concerne la protection de l'environnement, la mise en valeur des paysages et la maîtrise de l'eau ;

Vu la proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'Obrechies dans sa séance du 12 mai 2014, demandant notamment au Président du Conseil Général, d'ordonner l'opération d'aménagement foncier conformément à l'article L.121-14 du Code Rural et de la pêche maritime ;

Vu les sollicitations des avis des Conseils Municipaux des communes d'Obrechies, de Ferrière-la-Petite et de Quiévelon en date du 5 juin 2014 et en application de l'article L.121-14 du Code Rural et de la pêche maritime ;

1/4

Nord Fort et Solidaire 

Hôtel du Département
51 rue Gustave Delory
59047 Lille cedex
03 59 73 59 59 - www.lenord.fr

Vu la sollicitation de l'avis du Conseil Municipal de la commune de Damousies en date du 5 juin 2014 au titre des communes non incluses dans le périmètre mais susceptibles d'être concernées par des effets notables dus aux travaux connexes et en application de l'article R.121-21-1 du Code Rural et de la pêche maritime ;

Vu l'avis exprimé du Conseil Municipal de Ferrière-la-Petite le 10 juillet 2014, demandant la constitution de droit d'une commission intercommunale d'aménagement foncier pour application de l'article L.121-4 du Code Rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2014, fixant les prescriptions que devra respecter la commission intercommunale d'aménagement foncier dans l'organisation du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux connexes, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pendant la durée des opérations d'aménagement foncier ;

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 17 novembre 2014 autorisant le Président du Conseil Général à signer l'arrêté ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier d'Obrechies et de Ferrière-la-Petite avec extension sur la commune de Quiévelon ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général n° 2014-PCG/DGDT/DDDL/01 du 7 octobre 2014 relatif aux délégations de signatures ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La procédure d'aménagement foncier agricole et forestier est ordonnée sur une partie du territoire des communes d'Obrechies et de Ferrière-la-Petite, avec extension sur une partie du territoire de la commune de Quiévelon.

ARTICLE 2 : Le périmètre des opérations est défini sur les sections cadastrales ci-dessous et comprend les parcelles dont la liste et le plan sont repris en annexe 1 et 2 au présent arrêté.

Commune d'Obrechies

Sections A, B

Commune de Ferrière-la-Petite

Sections B, AH

Commune de Quiévelon

Section A

ARTICLE 3 : Les opérations commenceront dès l'affichage en mairies d'Obrechies, Ferrière-la-Petite et Quiévelon, du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les agents départementaux et toutes personnes mandatées par le Conseil Général et chargées des opérations d'aménagement foncier et des études relatives à ces opérations, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées, situées dans le périmètre défini à l'article 2 ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892.

ARTICLE 5 : La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donnent lieu à l'application des articles 322-1 et 322-4 du Code Pénal. Les dommages et intérêts pourront atteindre le montant des dépenses nécessitées par la reconstitution des éléments de signalisation, y compris celles afférentes aux opérations topographiques.

ARTICLE 6 : A compter de la date d'affichage du présent arrêté et jusqu'à la clôture des opérations, sont interdits à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier, la destruction de tous les espaces boisés visés à l'article L.311-2 du Code Forestier, ainsi que tous les boisements linéaires, haies, plantations d'alignement et arbres isolés.

Les travaux forestiers, y compris les travaux d'exploitation forestière et les plantations, sont soumis à l'autorisation du Président du Conseil Général, après avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Obrechies – Ferrière-la-Petite. En l'absence de décision de rejet émise par le Président du Conseil Général dans le délai de quatre mois à compter de la date de réception par celui-ci de la demande d'autorisation, celle-ci est considérée comme accordée.

ARTICLE 7 : A compter de la date d'affichage du présent arrêté et jusqu'à la clôture des opérations, pour application de l'article L.121-19 du Code Rural et de la pêche maritime, sont interdites à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier la préparation et l'exécution de tous travaux susceptibles d'apporter une modification à l'état des lieux, à la date précitée et notamment :

- l'établissement de clôtures en fil de fer, en ronces artificielles, en bois ou en dur,
- la création ou la fermeture de fossés,
- la création de chemins,
- la destruction des arbres et des haies,
- la destruction des talus,
- le retournement des pâtures,

Les autres travaux susceptibles d'apporter une modification à la nature juridique des parcelles ou de nature à modifier l'état des lieux, sont soumis à l'autorisation du Président du Conseil Général, après avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Obrechies – Ferrière-la-Petite. En l'absence de décision de rejet émise par le Président du Conseil Général dans le délai de quatre mois à compter de la date de réception par celui-ci de la demande d'autorisation, celle-ci est considérée comme accordée.

ARTICLE 8 : L'interdiction ou le refus d'autorisation prononcé en application des articles 6 et 7 du présent arrêté n'ouvrent pas droit à indemnité. Les travaux exécutés en violation de ces articles ne seront pas retenus en plus-value dans l'établissement de la valeur d'échange des parcelles intéressées et ne donneront pas lieu au paiement d'une soulte. L'exécution des travaux en infraction avec les dispositions de ces articles sera punie conformément à l'article L.121-22 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime. La remise en état sera réalisée aux frais des contrevenants dans les conditions fixées par l'article R.121-27 du Code Rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 9 : Les prescriptions du Préfet que la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Obrechies – Ferrière-la-Petite aura à prendre en compte pour l'application de l'article R.121-22 du Code Rural et de la pêche maritime sont définies dans l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2014 et joint en annexe 3.

ARTICLE 10 : A compter de la date d'affichage du présent arrêté et jusqu'à la clôture des opérations, tout projet de mutation entre vifs doit être porté à la connaissance de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Obrechies – Ferrière-la-Petite, en application de l'article L.121-20 du Code Rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 11 : En application de la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 3 février 2010 prise en application de l'article L.123-4 du Code Rural et de la pêche maritime :

- la tolérance entre la valeur en productivité réelle des attributions d'un propriétaire par nature de culture et la valeur en productivité réelle des apports de ce propriétaire par nature de culture différente est de 10 %.

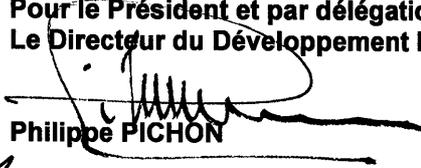
- La surface en deçà de laquelle les apports d'un propriétaire pourront être compensés par des attributions dans une nature de culture différente est de 80 ares.

ARTICLE 12 : En application de l'article L.121-24 du Code Rural et de la pêche maritime et de la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 7 juin 2010, la surface en dessous de laquelle est possible la procédure de cession des petites parcelles est fixée à 1 ha 50 a et à une valeur maximale de 1 500 € quelle que soit la nature de culture.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté sera affiché pendant quinze jours au moins aux tableaux d'affichages des mairies d'Obrechies, Ferrière-la-Petite, Quiévelon et Damousies. Il sera inséré aux recueils des actes administratifs du Département et de l'Etat.

A LILLE, le 28 JAN. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur du Développement Local


Philippe PICHON

ANNEXE 2 de l'arrêté ordonnant l'opération d'aménagement foncier
d'Obrechies – Ferrière-la-Petite du 28 JAN. 2015

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
(Titre 2ème du Livre 1er du Code Rural)

CONSEIL GENERAL DU NORD

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
DE OBRECHIES ET EXTENSIONS

* LISTE ALPHABETIQUE *
* DES PARCELLES INCLUSES *
* DANS LE PERIMETRE *

*** Commune de FERRIERE-LA-PETITE ***

Section B

36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 51 52 53 54
55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 70 71 72 73
74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91
92 93 94 95 96 97 98 99 100 101 102 103 104 105 106 107 108 109
111p01 112 115 117 118 120 121 122 123 124 125 126 127 128 129 130 131 132
133 134 135 136 137 138 139 140 141 142 143 144 145 146 147 148 149 150
152 154 158 159 160 161 162 163 164 165 166 ...167 168 169 170 171
172 173 176 184 187p01 189 190 191 199 200

Section AH

127p01 151 152p01 153 221p01

*** Commune de OBRECHIES ***

Section A

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19
...20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38
...39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57
...62 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81
...82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100
.101 102 103 104 105 106 107 108 110 111 112 113 114 115 116 117 118 119 120
.121 122 123 124 125 126 127 128 129 130 131 133 134 135 136 137 138 139 140
.142 143 144 145 146 150 151 152 153 154 155 156 159 160 161 162 163 164 165
.166 167 168 171 172 174 175 176 177 178 179 180 181 182 183 184 185 186 187
188 189 190 191 192 193 194 195 196 197 198 199 200 201 202 203 204 205 206
.207 267 268 269 272 273 276 277p01 278 279 280 281 282 283 284 285 286 287
.288 289 290 291 292 293 294 295 298 299 304 305 306

Section B

3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 21 22 23 24 25 26 27 28 29
...30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 42 43 44 45 46 47 48 49
...50 53 58 59 60 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 76
...78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96
...97 98 99 100 101 102 103 104 105 106 107 115p01 120 149 150 263 264 265
.266 267 279 280 281 282 283 284 285 286 287 288 289 290 291 292 293 294 295
.296 297 298 299 300 301 302 303 304 384 385 389 390 419 449p01 450 451 452
.453 454 455 463 464 465 466 467 468 469 470 471 472 473 474 475 476 477 478
.479 480 481 482 483 487 488 489 490 491 509 512 534 535 536 538 539 569 587
.588 604 605 612 645 646p01 666 696 697 698 719 720 728 730 732

*** Commune de QUIEVELON ***

Section A

113 114 120 121 122